



VILLE DE
COURDIMANCHE 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-24-04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE
2024**

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Date d'affichage : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.



VILLE DE

COURDIMANCHE



DÉLIBÉRATION N° 24-24-04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 24-24-01 du 8 février 2024 relative au budget primitif de l'année 2024,

Considérant la nécessité de favoriser la vie locale en aidant les associations de toute nature à fonctionner,

Considérant que pour l'année 2024, une enveloppe budgétaire de 82 600 € est prévue pour les subventions aux associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier FOLLMER, 5^{ème} Adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 25 voix pour et 2 non participations** (Mme Chantal de SARAN et M. Pascal CRAFFK en raison de leur appartenance au secteur associatif), valide le montant des subventions proposés en faveur des associations selon le tableau annexé à la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 12 février 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)



Annexe à la délibération n°24-24-04 du 8 février 2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

	SUBVENTION			
	2023		2024	
	MT demandé	MT attribué	MT demandé	MT attribué
ABC (Amicale boulistes de Courdimanche)	300,00 €	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
AEC (Association Equestre de Courdimanche)	2 400,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 100,00 €
AFELP (Association Féline de Cergy Pontoise)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AGHMC (Ass Généalogique et Historique de Menucourt et de Courdimanche)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
AMC (Arts Martiaux de Courdimanche)	5 800,00 €	4 800,00 €	5 800,00 €	5 000,00 €
AMI&LOC	Néant	Néant	1 500,00 €	300,00 €
AS collègue	Néant	Néant	2 000,00 €	800,00 €
ASC (Association Sportive de Courdimanche)	15 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
ASCV (Ass de Sport et Culture du Vietnam)	1 200,00 €	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
Auxiliaire des aveugles	N	N	300,00 €	100,00 €
Buzybul	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €
CERN 95 (Centre d'étude René Nodot pour la mémoire de la résistance et de la déportation)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Club photographique de Courdimanche	400,00 €	400,00 €	700,00 €	700,00 €



COC (Club Omnisport de Courdimanche)	5 900,00 €	5 900,00 €	6 800,00 €	5 900,00 €
Conservatoire	20 000,00 €	21 000,00 €	20 000,00 €	21 000,00 €
CSSSC (Club Sport Senior Santé)	1 700,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
E.D.A.R.I.D.A.E. du 95 (Entente Des Associations de Résistants, Internés, Déportés, Amis et d'Enseignants du Val d'Oise)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ECM (Escrime Club de Menucourt)	1 200,00 €	500,00 €	600,00 €	250,00 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	120,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €
FR (Ass. du Foyer rural de Courdimanche)	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
MBC (Menucourt Basket Club)	1 200,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €
TCC (Tennis Club de Courdimanche)	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	8 100,00 €
UNAFAM (Union Nationale des Familles malades ou handicapées psychiques)	N	N	200,00 €	100,00 €
Zone 4 roller	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Total	76 590,00 €	73 040,00 €	80 320,00 €	73 320,00 €